

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 15 mai 2009

Le vendredi 15 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mai 2009, s'est réuni en mairie, à 20 heures 45, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents : MME Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, MME Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, M. Gilles TANNOU, M. Daniel LE ROY, M. Michel CLOUIN, M. Léopold RUPARI, Mme Emmanuelle PROD'HOMME-ROGEAUX, MME Isabelle PISCIONE, MME Christine REVEAU, M. Norbert VINCENT, Mme Marie Laure DONALDSON, M. Jacques ESTRELLA

Absents avec pouvoir :

MME Annie PINCEMIN, pouvoir à M. Daniel THEPENIER
MME Catherine GENET, pouvoir à Mme Nadine NINOT
MME Sandrine KOWALIK, pouvoir à Mme Marie-Laure DONALDSON
M. Pascal LOWAGIE, pouvoir à M. Gilles TANNOU
Mme BASTIEN, pouvoir à Mme Isabelle PISCIONE
MME LE GUENNE, pouvoir à M. Daniel HERMAND

Absents :

M. Vincent ROUBAUD,
Melle Caroline LOUETTE

Soit, sur 23 membres en exercice, quinze présents, 6 absents avec pouvoir, et deux absents.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinquante cinq minutes**.

A l'unanimité, Monsieur Daniel HERMAND est élu Secrétaire de séance.

En préambule, Madame MAIGRET informe le Conseil Municipal que le point n°13, relatif au vote d'une motion contre le projet de réforme de l'organisation territoriale soumis par le comité « Balladur » est retiré de l'ordre du jour, car les maires du Val d'Oise ont obtenu des informations rassurantes au sujet du devenir des départements.

Approbation du PV du conseil municipal du 27 mars à **l'unanimité**.

N°2009/22 : marché de travaux d'extension de la bibliothèque- attribution des lots plomberie/sanitaire et chauffage gaz- autorisation au Maire de signer le marché et tous documents afférents-

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Dans le cadre du projet d'extension de la bibliothèque, sise bd de la République, et suite à l'appel d'offres lancé en novembre 2008 et aux commissions d'appel d'offres des 7 et 21 janvier 2009, le marché a été attribué, par lot, à différentes entreprises, selon le détail ci-dessous:

LOT	ENTREPRISE RETENUE	adresse	ville	MONTANT H.T. €	Montant TTC
201-Gros œuvre	GENETIN	12 rue de Liesse	95310 Saint Ouen L'Aumône	90 485,00	108 220,06
1101-Menuiserie bois	AMMAC	28 route Nationale	60541 MERU	24 661,00	29 494,56
2101 - Electricité	S.ELE.CT	22 rue Fosselin	78410 BOUAFLE	27 389,76	32 758,15
1901 - Stores	INTERLIGNES Diffusion	13 rue Victor Segoulen	75020 PARIS	1 788,95	2 139,58
1501- Faux Plafond	CIP	BP n°5	60960 FEUQUIERE	4 492,00	5 372,43
901- Menuiserie ext.	TMA	Z.I. Les Pâtis	27400 ACQUIGNY	17 284,00	20 671,66
1803- Revêtement sols	MARCEL HAMON	26 rue du Grand Sarrail	78700 Conflans Ste Honorine	6 064,70	7 253,38

1301- Cloisons doublages	CLOISONS Reflex	3 rue de Verdun	78590 Noisy le Grand	16 695,91	19 968,31
1701- Cloisons	MONTI Claude et Fils	82/84 chemin Chapelle Saint Antoine	95300 ENNERY	8 500,00	10 166,00
Total Travaux				197 361,32	236 044,14

La commission d'appel d'offres du 21 janvier ayant déclaré infructueux l'appel d'offres pour les lots 2301-Plomberie et 2401-Chauffage, une procédure de marché négocié a alors été lancée.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 7 avril 2009, et a demandé des précisions supplémentaires quant aux offres présentées par deux des entreprises consultées dans le cadre de la négociation. Le 22 avril 2009, la CAO estimant qu'elle disposait des éléments nécessaires à la prise de décision, a attribué les deux lots à l'entreprise Point Service, selon le détail suivant :

n° de lot	nature du lot	entreprise retenue	adresse	montant ht	montant TTC
2301	plomberie sanitaire	Point Service	Z.I. 27140 GISORS	8 700,00	10 405,20
2401	chauffage gaz	Point Service	Z.I. 27140 GISORS	40 000,00	47 840,00
total des 2 lots				48 700,00	58 245,20
total des lots du marché				246 061,32	294 289,34

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **valide** le choix de la CAO de retenir la société Point Service pour les deux lots, plomberie sanitaire et chauffage gaz, dans les conditions ci-dessus
- **autorise** le Maire à signer le marché de travaux pour les deux lots « plomberie-sanitaire » et « chauffage gaz » avec les entreprises retenues par la CAO du 22 avril 2009, et tous documents afférents.

N° 2009/23 : avenants au marché « extension de la bibliothèque »

Point présenté par M. Alain COVILLE

La CAO s'est réunie le 6 mai 2009, pour décider de la passation d'avenants dans le cadre du marché de travaux d'extension de la bibliothèque.

Contenu des avenants :

Lot 201 « gros œuvre »-GENETIN : renfort du plancher et percement d'une ouverture dans un mur pour accéder aux combles, soit une plus value de **24 435 €ht** sur le lot

Lot 1101 « menuiseries bois »-AMMAC : retrait d'un escalier bois surdimensionné par rapport au besoin, soit une moins value de **5 051 €ht** sur le lot,

Lot 901 « menuiseries extérieures »-TMA : ajout d'un ferme porte et fourniture /pose d'une porte à deux vantaux au lieu d'une porte à un vantail, soit une plus value de **384 €ht**,

Lot 1803 « revêtements de sols »Marcel HAMON, suite à une sous estimation des surfaces, soit une plus value de **1 135.35 €ht**, sur le lot

L'ensemble des avenants représente une plus value de **20 903.35 €** tenant compte de la moins value générée par le retrait de l'escalier, sur le montant total du marché initial, de **268 336.82 €ht**, soit un pourcentage d'évolution à la hausse de **8.50%** sur l'ensemble du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- valide les décisions de la CAO
- autorise le Maire à signer les avenants comme indiqué ci-dessus

N° 2009/24 : modification des taux d'intérêts- Garantie d'emprunt- opération de construction de 35 logements boulevard Gambetta à Marines-

Point présenté par Mme MAIGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la société immobilière 3F demande à la commune de prendre une nouvelle délibération, relative à la modification des taux d'intérêt dans le cadre de la garantie d'emprunt avec préfinancement sur l'opération de construction de 33 logements boulevard Gambetta à Marines, pour un montant de 3 576 000 € Mme MAIGRET rappelle que le fait pour la commune de garantir cet emprunt lui permet de bénéficier d'un contingent de 6 logements

Cet emprunt se décompose en deux parties :

- prêt PLUS, pour 3 318 000 €(lui même décomposé en 2 594 000 €pour le foncier, et 724 000 €pour la construction)
 - prêt PLAI, 258 000 €(décomposé en 37000 €pour le foncier, et 221000 €pour la construction)
- Les nouveaux taux sont les suivants (taux à la date du 15/05/09):
- taux d'intérêt actuariel annuel: 2.35 % PLUS
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.55 % PLAI
 - Valeur de l'indice de référence : 2.50% PLUS et PLAI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les taux proposés par la société 3F
- autorise le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la société 3F

N° 2009/25 : demande au conseil général de création d'une circulation douce entre Marines et Chars, et entre Marines et Frémécourt, le long de la D915.

De nombreux échanges ont lieu quotidiennement entre les deux communes de Chars et de Marines, en terme de transports routiers ou SNCF, empruntés par des adultes ou des lycéens et collégiens. Certains endroits étant très dangereux, les deux communes souhaitent conjointement adresser un courrier à Monsieur le Président du Conseil Général, pour lui demander d'étudier la possibilité de créer une liaison douce sur une longueur de 2.5 km, pour piétons ou cyclistes, sur la RD 915. Le projet inclurait également 0.7 km correspondant à la portion de route entre Marines et Frémécourt, la voie douce le long de la côte d'Artimont se termine en cul de sac et devait être prolongée pour permettre le lien entre Marines, Frémécourt et Cormeilles.

Mme MAIGRET demande au conseil Municipal de prendre une délibération, dont le caractère officiel viendrait appuyer le courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la démarche des Maires de Chars et de Marines

APPROUVE le principe de création d'une liaison douce pour piétons et cyclistes entre Chars et Marines, et Marines et Frémécourt.

N° 2009/26 : intégration des tarifs garderie et étude surveillée à la grille du quotient familial- adoption des tarifs périscolaires 2009-2010 -étude surveillée et garderie- en fonction du quotient familial.

Point présenté par Mme MAIGRET

Le quotient familial a été institué à Marines par la délibération n°2007/54.

Pour l'année scolaire 2009/2010, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- décide d'intégrer les tarifs de l'étude surveillée et de la garderie périscolaire à la grille du quotient familial
- adopte les tarifs 2009/2010 selon le détail suivant :
-

SITUATION		prix du repas	étude	garderie (coût horaire)
quotient familial	inférieur ou égal à 562,50 €	2,0	1,10	0,72
	de 562,51 € à 796,25 €	2,5	1,35	0,90
	de 796,26 € à 1072,50 €	3,0	1,60	1,08
	de 1072,51 € à 1350 €	3,3	1,80	1,2
	supérieur à 1350 €	3,7	2,00	1,34
extérieurs (hors CLIS)		6,50 €		
tarif spécial panier enfants bénéficiant d'un PAI		1,50 €		

N° 2009/27 : adoption du règlement intérieur pour l'étude surveillée.

Point présenté par Mme MAIGRET

Chaque année, le règlement intérieur de l'étude surveillée fait l'objet d'un vote du conseil municipal, afin d'y intégrer les tarifs du service.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le règlement intérieur pour l'étude surveillée qui lui est proposé, avec les nouveaux tarifs
- dit que le règlement intérieur est applicable à partir du septembre 2009

N° 2009/28 : adoption du règlement intérieur pour la restauration scolaire.

Point présenté par Mme MAIGRET

Dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons que pour l'étude surveillée, le règlement intérieur de la restauration scolaire fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Mme MAIGRET rappelle que désormais, les parents peuvent régler les repas par prélèvement automatique. Cette nouvelle disposition remporte un vif succès auprès des familles, qui sont maintenant 60% à y adhérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAIGRET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le règlement intérieur qui lui est proposé avec les nouveaux tarifs
- dit que le règlement ainsi approuvé est applicable dès le septembre 2009

N° 2009/30 : carte Imagin'R- modalités de prise en charge du financement par la commune de Marines-transport des collégiens, lycéens et étudiants

Point présenté par Mme NINOT.

Chaque année, la commune participe au financement des frais générés par le transport des collégiens, lycéens et étudiants, afin de venir en aide aux familles.

Le groupe de travail sur les transports, constitué de Mme MAIGRET, M.ROUBAUD, Mme GENET, Melle LOUETTE, Mme NINOT, M.THEPENIER, a émis les propositions suivantes pour la période scolaire 2008/2009, et propose de les reconduire pour 2009/2010 :

- la prise en charge d'une partie des frais de transport des collégiens serait la même que pour la carte OPTILE,
- Pour les lycéens, prise en charge de 40% du tarif par zone après réduction du Conseil Général, avec un minimum de 69€, correspondant à la somme prise en charge par la commune avant la mise en place du dispositif
- Pour les étudiants, prise en charge de 20% du tarif public par abonnement, avec minimum de 69 € **sachant que pour bénéficier de la subvention, les titres doivent inclure impérativement les zones 5 et 6**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- APPROUVE les propositions émises par le groupe de travail sur les transports
- précise que pour bénéficier de la subvention, les titres de transport des étudiants devront impérativement inclure les zones 5 et 6

N° 2009/31 : approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Point présenté par Mme NINOT.

En 2008, le conseil municipal a décidé de créer un conseil municipal des Jeunes. A la suite d'un oubli dans la rédaction de la délibération, le projet de règlement intérieur sur lequel il avait émis un avis favorable n'a pas été indiqué comme étant approuvé. Il convient donc aujourd'hui de remédier à cet oubli.

Entre temps, quelques modifications ont été apportées, compte tenu de la participation des Jeunes à la création de ce conseil municipal. La rédaction de l'article 4 a été simplifiée, le nombre de participants est de 15, répartis en trois tranches d'âge de 9 à 18 ans, et le mode de scrutin permet aux jeunes de voter par anticipation plutôt que par procuration.

Après avoir entendu l'exposé de Mme NINOT, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le règlement intérieur du conseil municipal de Jeunes, qui entre en vigueur dès les élections municipales des Jeunes

Point ne donnant pas lieu à délibération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Point présenté par M. Daniel THEPENIER.

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne a fait parvenir en mairie le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2007.

Monsieur THEPENIER présente les éléments qui concernent la commune de Marines, et souligne le fait que sur plus de 800 prélèvements effectués, deux seulement n'étaient pas conformes aux normes, et révélaient la présence de pesticides, au niveau du captage de Chars.

Monsieur THEPENIER explique également que le syndicat est en retard sur les mesures à prendre quand à la protection de la ressource en eau.

Le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix de l'eau sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par le SIE du Val de Viosne.

N° 2009/32 : signature d'une convention avec le CIC- informations au personnel sur services bancaires-

Point présenté par Mme MAIGRET.

Mme MAIGRET explique au conseil municipal que le CIC de Marines propose à la commune de signer une convention de partenariat, relative à l'octroi de conditions préférentielles aux agents communaux, en matière de produits et de services bancaires. Les documents publicitaires seraient mis à disposition du personnel dans des locaux auxquels n'accède pas le public.

La banque s'engagerait ainsi à :

- réserver le meilleur accueil au personnel communal,

- à faire bénéficier les agents communaux des avantages décrits dans sa plaquette commerciale,
- à mettre à la disposition de la Mairie de Marines les documents nécessaires à l'information de ses agents.

Le rôle de la commune est par conséquent de :

- mettre à disposition des agents dans ses locaux la documentation fournie par le CIC,
- de mettre en place cette documentation sur des supports définis en accord avec le CIC
- de veiller à la mise à jour de cette documentation.

La signature de cette convention n'a aucun impact sur le budget de la commune.

Mme PISCIONE fait part de sa réserve par rapport à cette convention, dont elle estime qu'il s'agit de concurrence déloyale vis à vis des autres banques de Marines.

S'ensuit alors une discussion entre élus favorables et défavorables à cette convention.

Mme MAIGRET répond que si elles l'avaient souhaité, ces autres banques auraient pu elles aussi, soumettre une proposition similaire à la commune de Marines pour son personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

5 voix contre : M. COVILLE, MMES PISCIONE, GENET, BASTIEN, NINOT,

1 abstention : M.CLOUIN

14 voix pour : MME Jacqueline MAIGRET, M. Daniel THEPENIER, M. Daniel HERMAND, Mme LEGUENNE, M. Gilles TANNOU, M. Daniel LE ROY, M. Léopold RUPARI, Mme Emmanuelle PROD'HOMME-ROGEAUX, MME Christine REVEAU, M. Norbert VINCENT, Mme Marie Laure DONALDSON, M. Jacques ESTRELLA, MME PINCEMIN, M. Pascal LOWAGIE, MME Sandrine KOWALIK

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le CIC

N° 2009/33 : avis du conseil municipal relatif à un projet de convention avec SFR- installations de téléphonie mobile-

L'opérateur de téléphonie mobile SFR sollicite la commune pour la signature d'une convention relative à l'installation de dispositifs d'émission réception et de faisceaux hertziens sur un pylône appartenant à Orange, et situé sur un terrain appartenant à la commune, et pour l'autoriser à relier par câble les équipements suscités aux divers dispositifs d'antenne d'émission/réception et faisceaux hertziens implantés sur le pylône.

Monsieur THEPENIER explique que pour le moment, aucune preuve de nocivité de ce type d'installations n'a été apportée, et que plus ces dernières sont proches, moins elles présentent d'inconvénients. En effet, les installations implantées à plus longue distance doivent émettre des ondes beaucoup plus fortes pour couvrir davantage le réseau de téléphonie mobile. Les ondes des antennes de téléphonie ne présentent, selon lui, pas plus de risques que celles produites par les fours micro-ondes, que de nombreux foyers possèdent et utilisent, tout comme les portables.

Mme NINOT se déclare contre ces installations, ainsi que de nombreux parents d'élèves qu'elle a eu l'occasion de rencontrer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

5 abstentions (Mmes DONALDSON et KOWALIK, Messieurs RUPARI et THEPENIER, Mme PINCEMIN

4 voix contre : Mme MAIGRET, M.CLOUIN, Mmes NINOT et GENET,

12 voix pour : MM.COVILLE, HERMAND, Mme LEGUENNE, MM.TANNOU, LOWAGIE, MMES PROD'HOMME-ROGEAUX, REVEAU, MM.VINCENT, LE ROY, ESTRELLA, MMES PISCIONE, BASTIEN.

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par SFR

N° 2009/34 : requalification des zones d'activité (hors Richarderie)- accord de principe sur le projet- autorisation au Maire de solliciter une subvention du conseil régional d'Ile de France.

Point présenté par Mme MAIGRET et Mme PISCIONE.

Le projet de requalification des zones d'activités de Marines est à l'étude depuis 2002, et Mme PISCIONE en est le principal référent. Elle est en cela assistée d'un ingénieur du PNR.

Le but de ce projet, moins ambitieux que celui de la requalification de la zone de la Richarderie, mené par la CCVV, est toutefois d'homogénéiser l'aspect visuel des quatre zones, d'en améliorer les dessertes, les circulations, les stationnements, la collecte des déchets et l'éclairage public.

Mme MAIGRET explique que suite aux réunions de travail entre élus et avec les entreprises des zones concernées, le Cabinet OUTSIDE a procédé à une étude complémentaire qui a débouché sur la remise de son diagnostic de la situation des zones et sur les actions à mener en terme de travaux de requalification.

Le montant des travaux présenté par le cabinet d'études étant astronomique, il va lui être demandé de retravailler son projet afin que celui-ci entre dans les possibilités financières de la commune. Une réunion de travail est programmée pour le 26 mai prochain, pour déterminer les priorités. Un nouveau coût sera ensuite communiqué. M. COVILLE fait remarquer que le changement d'implantation du sens interdit qui est demandé aujourd'hui par les entreprises risque fort d'être critiqué par la suite, et que de ce fait, il refuse de voter le projet dans cet état. Mme MAIGRET demande toutefois au conseil municipal de lui donner son accord de principe, et de l'autoriser à présenter une demande subvention à la région et au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

- **1 voix contre** : M. COVILLE

Le reste du conseil municipal étant favorable :

- APPROUVE le projet à condition de le revoir à la baisse
- AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention au conseil régional et au Conseil Général.

N°2009/35 : création d'une commission facultative des achats publics

Point présenté par Mme MAIGRET.

Mme MAIGRET expose que fin 2008, deux décrets sont venus modifier de manière conséquente le Code des Marchés Publics, notamment en ce qui concerne les seuils de passation des marchés.

Ainsi, en matière de travaux, la procédure adaptée est désormais de mise pour les marchés jusqu'à 5 150 000 € ht, et pour les marchés de fournitures courantes et de services, jusque 206 000 € ht. Au delà, la procédure formalisée est de règle, avec ses conditions habituelles de publicité, de convocation et de réunion de la CAO.

Antérieurement à cette réforme, le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties en avril 2008, prenait une décision, et signait les marchés en procédure adaptée, jusque 90 000 € HT. Maintenant, il peut le faire jusque 5 150 000 € ht, toujours pour les travaux.

Les marchés de fournitures courantes et de services peuvent être passés en procédure adaptée et faire l'objet d'une décision du maire jusque 206 000 € ht.

Dans un souci de transparence, la CAO n'étant compétente que pour les marchés passés selon une procédure formalisée, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission municipale facultative des achats, qui aurait un rôle équivalent à celui de la CAO réglementaire, dont les membres auraient un avis consultatif. Le Maire s'appuierait sur les avis et conseils de la commission des achats pour décider du choix des titulaires des marchés qui seraient soumis à son examen.

Le Maire continuerait à prendre seul les décisions pour les marchés en procédure adaptée jusque 90 000 € ht, qu'il s'agisse de travaux ou de services, la commission des achats se réunirait dès que le marché dépasserait ce montant.

Le Maire, pourrait également décider, selon la nature du marché, de réunir la commission des achats si le montant du marché à examiner se situe en deçà de 90 000 € ht.

Cette commission des achats fonctionnerait selon les mêmes principes de convocation et de quorum que la CAO, mais avec davantage de souplesse en ce qui concerne les suppléants, qui pourraient être munis de pouvoirs en remplacement d'un titulaire absent.

Les membres de la commission facultative des achats seraient désignés au sein du conseil municipal, qu'ils appartiennent ou non à la CAO réglementaire. Les maires adjoints concernés, dans le cadre de leurs délégations, par les marchés étudiés par la commission facultative des achats publics, y participeraient.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAIGRET, et après avoir pris en considération les candidatures des membres du conseil,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, créée la commission municipale facultative des achats publics comme suit :**

Présidente: Mme MAIGRET	
Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle PISCIONE	M. Jacques ESTRELLA
M. Alain COVILLE	M. Daniel THEPENIER
M. Norbert VINCENT	Mme Christine REVEAU

DIT que la commission communale facultative des achats publics est effective dès le retour de la délibération du contrôle de légalité.

Compte rendu des décisions du Maire :

- 1- **ELC- étude de faisabilité pour le projet d'aménagement d'un Espace Jeunes, Loisirs et Culture au sein de l'hôpital J.B.CARTRY.**

La proposition émise par le cabinet d'Architectes DPLG MAQUIN-PONS, relative à la méthode de faisabilité qu'il compte employer dans le cadre du projet de réalisation d'un ELC dans les locaux de l'hôpital J.B.CARTRY, ainsi que le planning prévisionnel du déroulement de cette étude et son devis, a été retenue.

Cette étude implique des démarches préalables : visites, étude technique des locaux et de leurs plans, des études et propositions d'aménagement en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs, afin de proposer 1 à 2 scénarii d'aménagement. L'étude doit se dérouler sur 8 semaines, pour un coût de **2300 €HT, soit 2750.80 €ttc.**

2- Attribution du marché « refonte du site Internet de la commune »

Le marché « refonte du site Internet de la commune de Marines » a été attribué à la société GALLIMEDIA, sise au Centre Commercial les Trois Fontaines, à CERGY-PONTOISE, pour un montant de 7951.64 €ht, soit 9137 € ttc. L'opération est prévue durer 5 semaines.

Seule cette entreprise a présenté une offre, considérée acceptable.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

Questions diverses :

Mme MAIGRET informe le conseil municipal que les élus du Département et de l'Union des Maires, toutes tendances politiques confondues, ont pris une motion unanime, et ont adressé un courrier à Monsieur le Président de la République, pour manifester leur désaccord par rapport au projet de Grand Paris, qui exclut le Val d'Oise, et inclut l'aéroport de ROISSY Charles de GAULLE, privant ainsi le Val d'Oise des recettes générées par l'aéroport.

Le Grand Paris ainsi constitué correspondrait au département de la Seine des années 50.

Tirage au sort des jurys d'Assises :

Comme chaque année, il faut procéder au tirage au sort de 6 habitants de Marines qui seraient susceptibles de siéger en tant que jury d'Assises.

Le tirage est public, à partir de la liste électorale 2009, selon le détail suivant :

page	ligne	N°	nom	adresse
201	5	2005	Mme CHAPMANN	76 rue Maréchal Foch
115	8	1148	M. Thierry LANGUET	1 rue du Docteur Meynard
2	16	16	M. Marc ALBUISSON	16 allée des Tertres
7	9	69	M. Philippe AUBEY	13 place des Impressionnistes
200	1	1991	Mme Bernadette VERDIER, née VILLANOVA	29 rue de Chars
139	6	1386	M. Eric MALBRANCKE	1 rue des 4 arpent

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt deux heures trente cinq minutes.

Questions dans la salle :

Une résidente de la rue DUNANT demande à ce que certaines places de stationnement sur lesquelles stationnent des voitures « ventouse » soient supprimées devant son portail, car cela l'oblige à procéder à plusieurs manœuvres pour entrer ou sortir de sa propriété, et que cela présente un risque d'accident.

Madame MAIGRET répond que de nombreux Marinois sont dans cette situation, mais que les services techniques étudieront la possibilité de supprimer des stationnements dans la zone qui présente un étranglement.

Cette dame signale également un problème de propreté de la voirie rue xxx, en raison de voitures qui stationnent en permanence à cet endroit, il est impossible de nettoyer.

Ces problèmes seront signalés aux services techniques.

Stop rue du Heaulme :

Une personne dans le public demande que si le stop est maintenu en l'état à l'intersection des rues du Heaulme et Henri Dunant, il est nécessaire de redonner de la visibilité sur la gauche.

Cette même personne signale qu'il n'y a pas de plaque indiquant le nom de la rue Dunant

Ces problèmes seront signalés aux services techniques.

Fait à Marines
Le 20 mai 2009

Le Maire
Jacqueline MAIGRET

